

SÉANCE DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois le onze décembre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en présentiel et en visioconférence à la Maison des Travaux Publics - FNTF, 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-douze sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le quatre décembre deux mille vingt-trois.

Sept délégués ont donné délégation de vote.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h.

À l'unanimité, **Mme DESCHIENS**, déléguée titulaire de Levallois-Perret, est désignée comme secrétaire de séance.

Le Comité,

A approuvé le procès-verbal du Comité d'administration du 16 octobre 2023.

Délibération n° 23-52 – Approbation des orientations budgétaires pour l'exercice 2024. *Approuvée à l'unanimité.*

Délibération n° 23-53 - Avenant à la convention de concession électricité. *Approuvée à l'unanimité.*

Délibération n° 23-54 - Convention particulière relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement. *Approuvée à l'unanimité.*

Délibération n° 23-55 - SEM / conversion de garanties d'emprunt du Sigeif en cession Dailly. *Approuvée à l'unanimité.*

Délibération n° 23-56 - Affaires de personnel - Autorisations spéciales d'absence. *Approuvée à l'unanimité.*

Délibération n° 23-57 - Adhésion du Sigeif à l'Institut Paris Région. *Approuvée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 16h30.

Mis en ligne sur le site Internet du Sigeif
le 18 décembre 2023

Le Président du Syndicat
JEAN-JACQUES GUILLET



Maire de Chaville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 11 DÉCEMBRE 2023DÉLIBÉRATION N° 23-52OBJET :

Orientations budgétaires
pour l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-trois le onze décembre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en présentiel et en visioconférence à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-douze sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le quatre décembre deux mille vingt-trois.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. PLOTEAU (Argenteuil), DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), Mme MARIAUD (Bois-Colombes), MM. CAMARA (Bondy), TESSE (Bouffémont), Mme BELLARD (Boulogne-Billancourt), M. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. KUNGA (Bry-sur-Marne), DROCHON (Bures-sur-Yvette), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), DAGONET (CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt), YORO (Champlan et C.A. Paris-Saclay), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FERRÉ (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville (GPSO)), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERIC (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue (GOSB)), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mmes BRINGER (Deuil-la-Barre), MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), REDON (Épinay-sur-Seine), LEDEUR (Ermont), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes (GOSB)), M. MARTINET (Gagny), Mme BODIN (Garches), DRANSART (La Garenne-Colombes), BRIFFAULT (Gennevilliers), Mme DE PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM. AUBERT (L'Haÿ-les-Roses (GOSB)), PECQUEUX (Ivry-sur-Seine (GOSB)), POURSIN (Jouy-en-Josas), Mme DESCHIENS (Levallois-Perret), M. LAFARGUE (Livry-Gargan), Mme BOUY (Louvres), MM. KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette (GPSO)), SCHEUER (Meudon (GPSO)), PENEZ (Mitry-Mory), GIRAUD (Montesson), Mme DUDEK (Montfermeil), TSORBA (Montlignon), Mmes BENATTAR (Montmagny), RABIER (Montrouge), LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Noisy-le-Sec et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), Mme LEBLANC (Pantin), MM. CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), FOISY (Le Plessis-Robinson), PERCHAT (Puisieux-en-France), GAHNASSIA (Puteaux),

.../...

BELOT (Le Raincy), LEROY (Rungis (GOSB)), Mme BULLIER (Saint-Cyr-l'Ecole), MM. MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris-Saclay), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres (GPSO)), CURLIER-ANDRADE (Thiais (GOSB)), GHODBANE (Tremblay-en-France), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), THEVENOT (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et C.A. Paris-Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. MANDAGARAN (Vésinet), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris Saclay), CHEVALIER (Ville-d'Avray (GPSO)), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), BEAUFRERE (Vincennes), Mme HERMANN (Viroflay), MM. BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)), CHAMP (Wissous et C.A. Paris-Saclay)).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme AKNOUCHE, déléguée titulaire de Baillet-en-France – Mme BAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. BONNET, délégué titulaire de Bonneuil-en-France - M. KHANDJIAN, délégué titulaire et Mme BONNIER, déléguée suppléante d'Issy-les-Moulineaux – M. OTTAVI, délégué titulaire de Joinville-le-Pont - M. LANGLOIS, délégué titulaire de Linas - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis – M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. DAUX, délégué titulaire de Montmorency - M. CARRE, délégué titulaire de Pierrefitte-sur-Seine - Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency - M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains - M. FITAMANT, délégué titulaire de Villemomble - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- Mme AKNOUCHE, déléguée titulaire de Baillet-en-France à M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France
- M. LANGLOIS, délégué titulaire de Linas à M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le-Buisson
- M. CARRE, délégué titulaire de Pierrefitte-sur-Seine à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis
- M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency à M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien
- M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville
- M. FITAMANT, délégué titulaire de Villemomble à M. CARBONNEAU, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois
- M. TOULY, délégué titulaire de Wissous à M. LEROY, délégué titulaire de Rungis



À l'unanimité, a été élu comme secrétaire de séance, **Mme Sophie DESCHIENS**, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires 2024 joint à la convocation des membres du Comité d'administration,

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau syndical en sa réunion du 27 novembre 2023,

Faisant suite au débat d'orientations budgétaires,

Sur proposition du Président,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

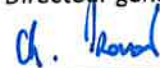
Article unique : - Le Comité prend acte que le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024, sur la base d'un rapport, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 qui interviendra au comité d'administration du 5 février 2024.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

.....

Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région
Île-de-France, Préfet de Paris le
et publiée sur le site internet du Sigeif le
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,


Christophe PROVOT

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20231211-23-52-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 11 DÉCEMBRE 2023**DÉLIBÉRATION N° 23-53****OBJET :**

Avenant à la Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente

L'an deux mille vingt-trois le onze décembre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en présentiel et en visioconférence à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-douze sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le quatre décembre deux mille vingt-trois.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. PLOTEAU (Argenteuil), DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), Mme MARIAUD (Bois-Colombes), MM. CAMARA (Bondy), TESSE (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), M. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. KUNGA (Bry-sur-Marne), DROCHON (Bures-sur-Yvette), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), DAGONET (CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt), YORO (Champlan et C.A. Paris-Saclay), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FERRÉ (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville (GPSO)), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERIC (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue (GOSB)), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mmes BRINGER (Deuil-la-Barre), MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), REDON (Épinay-sur-Seine), LEDEUR (Ermont), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes (GOSB)), M. MARTINET (Gagny), Mme BODIN (Garches), DRANSART (La Garenne-Colombes), BRIFFAULT (Gennevilliers), Mme DE PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM. AUBERT (L'Haÿ-les-Roses (GOSB)), PECQUEUX (Ivry-sur-Seine (GOSB)), POURSIN (Jouy-en-Josas), Mme DESCHIENS (Levallois-Perret), M. LAFARGUE (Livry-Gargan), Mme BOUY (Louvres), MM. KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette (GPSO)), SCHEUER (Meudon (GPSO)), BENEZ-Mitry-Mory), GIRAUD (Montesson), Mme DUDEK (Montfermeil), TSORBA (Montlignon), Mmes BENATTAR (Montmagny), RABIER (Montrouge), LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER

.../...

(Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin), MM. CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), FOISY (Le Plessis-Robinson), PERCHAT (Puisieux-en-France), GAHNASSIA (Puteaux), BELOT (Le Raincy), LEROY (Rungis (GOSB)), Mme BULLIER (Saint-Cyr-l'Ecole), MM. MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris-Saclay), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres (GPSO)), CURLIER-ANDRADE (Thiais (GOSB)), GHODBANE (Tremblay-en-France), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), THEVENOT (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et C.A. Paris-Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. MANDAGARAN (Vésinet), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris Saclay), CHEVALIER (Ville-d'Avray (GPSO)), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), BEAUFRERE (Vincennes), Mme HERMANN (Viroflay), MM. BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)), CHAMP (Wissous et C.A. Paris-Saclay)).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme AKNOUCHE, déléguée titulaire de Baillet-en-France – Mme BAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. BONNET, délégué titulaire de Bonneuil-en-France - M. KHANDJIAN, délégué titulaire et Mme BONNIER, déléguée suppléante d'Issy-les-Moulineaux – M. OTTAVI, délégué titulaire de Joinville-le-Pont - M. LANGLOIS, délégué titulaire de Linas - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis – M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. DAUX, délégué titulaire de Montmorency - M. CARRE, délégué titulaire de Pierrefitte-sur-Seine - Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency - M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains - M. FITAMANT, délégué titulaire de Villemomble - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- Mme AKNOUCHE, déléguée titulaire de Baillet-en-France à M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France
- M. LANGLOIS, délégué titulaire de Linas à M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le-Buisson
- M. CARRE, délégué titulaire de Pierrefitte-sur-Seine à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis
- M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency à M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien
- M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20231211-23-53-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023



- M. FITAMANT, délégué titulaire de Villemomble à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois
- M. TOULY, délégué titulaire de Wissous à M. LEROY, délégué titulaire de Rungis

À l'unanimité, a été élu comme secrétaire de séance, **Mme Sophie DESCHIENS**, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-31 en application duquel les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité négocient et concluent les contrats de concession et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de ces concessions,

Vu l'article L. 322-1 du Code de l'énergie confirmant que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution d'électricité est accordée par ces autorités organisatrices,

Vu l'article L 111-52 du Code de l'énergie disposant que, dans sa zone de desserte exclusive, le gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité est la société gestionnaire des réseaux publics de distribution issue de la séparation entre les activités de gestion de réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par EDF en application de l'article L. 111-57 du même Code, soit la société ERDF, devenue ENEDIS,

Vu l'article L 121-4 du Code de l'énergie disposant notamment qu'ENEDIS est chargée de la mission de développement et d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité et qu'elle accomplit cette mission conformément aux dispositions de ce Code relatives à la distribution d'électricité ainsi qu'au raccordement aux réseaux et à celles des cahiers des charges des concessions,

Vu l'article L 121-5 du Code de l'énergie disposant, d'une part, qu'EDF est notamment chargée de la mission de fourniture d'électricité consistant à assurer, en favorisant la maîtrise de la demande, la fourniture d'électricité, sur l'ensemble du territoire, aux clients bénéficiaires des tarifs réglementés de vente dans les conditions prévues aux articles L. 337-4 à L. 337-4 de ce Code, et, d'autre part, que les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité sont les autorités organisatrices du service public de la fourniture d'électricité aux clients raccordés à un réseau de distribution qui bénéficient des tarifs réglementés de vente mentionnés à l'article L 337-1 du même Code,

Vu les statuts du Sigeif et notamment leur article 2.02 en application duquel le Sigeif est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente pour les membres qui en ont fait expressément la demande

Accuse de réception en préfecture
075200050433-20231211-23-53-DE
Date de transmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Vu la délibération n°19-26 du comité d'administration du 16 septembre 2019 portant sur la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,

Considérant que les négociations menées par le Sigeif avec Enedis ont permis d'aboutir à un projet d'avenant au contrat en vigueur,

Considérant que la commission de suivi électricité a émis un avis favorable,

Considérant que seuls les délégués représentant les collectivités ayant transféré la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente prenant part au vote,

À l'unanimité,

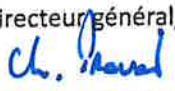
D É L I B È R E :

Article 1^{er} : - Approuve l'avenant à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention.

Article 2 : - Autorise le Président à signer cet avenant ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à l'application de ce cahier des charges.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

.....
Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région
Île-de-France, Préfet de Paris le
et publiée sur le site internet du Sigeif le
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Christophe PROVOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 11 DÉCEMBRE 2023**DÉLIBÉRATION N° 23-54****OBJET :**

Convention particulière relative à
l'intégration des ouvrages dans
l'environnement

L'an deux mille vingt-trois le onze décembre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en présentiel et en visioconférence à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-douze sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le quatre décembre deux mille vingt-trois.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. PLOTEAU (Argenteuil), DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), Mme MARIAUD (Bois-Colombes), MM. CAMARA (Bondy), TESSE (Bouffémont), Mme BELLARD (Boulogne-Billancourt), M. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. KUNGA (Bry-sur-Marne), DROCHON (Bures-sur-Yvette), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), DAGONET (CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt), YORO (Champlan et C.A. Paris-Saclay), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FERRÉ (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville (GPSO)), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERIC (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue (GOSB)), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mmes BRINGER (Deuil-la-Barre), MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), REDON (Épinay-sur-Seine), LEDEUR (Ermont), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes (GOSB)), M. MARTINET (Gagny), Mme BODIN (Garches), DRANSART (La Garenne-Colombes), BRIFFAULT (Gennevilliers), Mme DE PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM. AUBERT (L'Haÿ-les-Roses (GOSB)), PECQUEUX (Ivry-sur-Seine (GOSB)), POURSIN (Jouy-en-Josas), Mme DESCHIENS (Levallois-Perret), M. LAFARGUE (Livry-Gargan), Mme BOUY (Louvres), MM. KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette (GPSO)), SCHEUER (Meudon (GPSO)), PENEZ (Mitry-Mory), GIRAUD (Montesson), Mme DUDEK (Montfermeil), TSOBBA (Montignion), Mmes BENATTAR (Montmagny), RABIER (Montrouge), LACOT (Nanterre), M. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE

.../...

(Pantin), MM. CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), FOISY (Le Plessis-Robinson), PERCHAT (Puisieux-en-France), GAHNASSIA (Puteaux), BELOT (Le Raincy), LEROY (Rungis (GOSB)), Mme BULLIER (Saint-Cyr-l'Ecole), MM. MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON (Sauix-les-Chartreux et C.A. Paris-Saclay), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres (GPSO)), CURLIER-ANDRADE (Thiais (GOSB)), GHODBANE (Tremblay-en-France), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), THEVENOT (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et C.A. Paris-Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. MANDAGARAN (Vésinet), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A Paris Saclay), CHEVALIER (Ville-d'Avray (GPSO)), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), BEAUFRERE (Vincennes), Mme HERMANN (Viroflay), MM. BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)), CHAMP (Wissous et C.A. Paris-Saclay)).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme AKNOUCHE, déléguée titulaire de Baillet-en-France – Mme BAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. BONNET, délégué titulaire de Bonneuil-en-France - M. KHANDJIAN, délégué titulaire et Mme BONNIER, déléguée suppléante d'Issy-les-Moulineaux – M. OTTAVI, délégué titulaire de Joinville-le-Pont - M. LANGLOIS, délégué titulaire de Linas - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis – M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. DAUX, délégué titulaire de Montmorency - M. CARRE, délégué titulaire de Pierrefitte-sur-Seine - Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency - M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains - M. FITAMANT, délégué titulaire de Villemomble - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- Mme AKNOUCHE, déléguée titulaire de Baillet-en-France à M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France
- M. LANGLOIS, délégué titulaire de Linas à M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le-Buisson
- M. CARRE, délégué titulaire de Pierrefitte-sur-Seine à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis
- M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency à M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien
- M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20231211-23-54-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023



- M. FITAMANT, délégué titulaire de Villemomble à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois
- M. TOULY, délégué titulaire de Wissous à M. LEROY, délégué titulaire de Rungis

À l'unanimité, a été élu comme secrétaire de séance, **Mme Sophie DESCHIENS**, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-31 en application duquel le Sigeif assure le contrôle du bon accomplissement de la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité dévolue à ENEDIS conformément à la loi et au contrat de concession,

Vu le cahier des charges annexé à la convention de concession conclue entre le Sigeif et Enedis, en particulier son article 8 relatif à l'intégration des ouvrages dans l'environnement prévoyant notamment que, afin de participer au financement de travaux dont le Sigeif est maître d'ouvrage et destinés à améliorer la qualité de la distribution et l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement, Enedis verse au Sigeif une participation annuelle,

Vu l'annexe 1 à ce cahier des charges et notamment son article 4 précisant que cette contribution est versée suivant des modalités et dans des délais définis d'un commun accord entre le Sigeif et Enedis prenant la forme d'une convention,

Considérant que les négociations menées par le Sigeif avec Enedis ont permis d'aboutir à une nouvelle convention, qui se substitue à compter du 1^{er} janvier 2024 aux conventions particulières portant sur tout ou partie de la période 2020-2023. Toutefois, les dispositions relatives à l'intégration des ouvrages dans l'environnement prévues par ces conventions particulières continuent de produire leurs effets concernant les programmes travaux déjà validés pour les années 2021, 2022 et 2023.

Considérant que la commission de suivi électricité a émis un avis favorable,

Considérant que seuls les délégués représentant les collectivités ayant transféré la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente prennent part au vote,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1^{er} : - Approuve la convention particulière relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement.

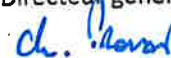
Article 2 : - Autorise le Président à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son application.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

.....

Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région
Île-de-France, Préfet de Paris le
et publiée sur le site internet du Sigeif le
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,



Christophe PROVOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 11 DÉCEMBRE 2023**DÉLIBÉRATION N° 23-55****OBJET :**

Conversion de garanties d'emprunt
du Sigeif en cession Dailly

L'an deux mille vingt-trois le onze décembre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en présentiel et en visioconférence à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-douze sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le quatre décembre deux mille vingt-trois.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. PLOTEAU (Argenteuil), DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), Mme MARIAUD (Bois-Colombes), MM. CAMARA (Bondy), TESSE (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), M. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. KUNGA (Bry-sur-Marne), DROCHON (Bures-sur-Yvette), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), DAGONET (CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt), YORO (Champlan et C.A. Paris-Saclay), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FERRÉ (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville (GPSO)), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERIC (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue (GOSB)), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mmes BRINGER (Deuil-la-Barre), MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), REDON (Épinay-sur-Seine), LEDEUR (Ermont), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Paris), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes (GOSB)), M. MARTINET (Gagny), Mme BODIN (Garches), DRANSART (La Garenne-Colombes), BRIFFAULT (Gennevilliers), Mme DE PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM. AUBERT (L'Haÿ-les-Roses (GOSB)), PECQUEUX (Ivry-sur-Seine (GOSB)), POURSIN (Jouy-en-Josas), Mme DESCHIENS (Levallois-Perret), M. LAFARGUE (Livry-Gargan), Mme BOUY (Louvres), MM. KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette (GPSO)), SCHEUER (Meudon (GPSO)), PENEZ (Mitry-Mory), GIRAUD (Montesson), Mme DUDEK (Montfermeil), TSORBA (Montlignon), Mmes BENATTAR (Montmagny), RABIER (Montrouge), LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Noisy-le-Sec), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin), MM. CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne),

.../...

FOISY (Le Plessis-Robinson), PERCHAT (Puisieux-en-France), GAHNASSIA (Puteaux), BELOT (Le Raincy), LEROY (Rungis (GOSB)), Mme BULLIER (Saint-Cyr-l'Ecole), MM. MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris-Saclay), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres (GPSO)), CURLIER-ANDRADE (Thiais (GOSB)), GHODBANE (Tremblay-en-France), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), THEVENOT (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et C.A. Paris-Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. MANDAGARAN (Vésinet), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A Paris Saclay), CHEVALIER (Ville-d'Avray (GPSO)), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), BEAUFRERE (Vincennes), Mme HERMANN (Viroflay), MM. BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)), CHAMP (Wissous et C.A. Paris-Saclay)).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme AKNOUCHE, déléguée titulaire de Baillet-en-France – Mme BAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. BONNET, délégué titulaire de Bonneuil-en-France - M. KHANDJIAN, délégué titulaire et Mme BONNIER, déléguée suppléante d'Issy-les-Moulineaux – M. OTTAVI, délégué titulaire de Joinville-le-Pont - M. LANGLOIS, délégué titulaire de Linas - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis – M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. DAUX, délégué titulaire de Montmorency - M. CARRE, délégué titulaire de Pierrefitte-sur-Seine - Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency - M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains - M. FITAMANT, délégué titulaire de Villemomble - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- Mme AKNOUCHE, déléguée titulaire de Baillet-en-France à M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France
- M. LANGLOIS, délégué titulaire de Linas à M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le-Buisson
- M. CARRE, délégué titulaire de Pierrefitte-sur-Seine à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis
- M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency à M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien
- M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville



- M. FITAMANT, délégué titulaire de Villemomble à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois
- M. TOULY, délégué titulaire de Wissous à M. LEROY, délégué titulaire de Rungis

À l'unanimité, a été élu comme secrétaire de séance, **Mme Sophie DESCHIENS**, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et D. 1511-32 et suivants,

Vu les statuts de la SEML Sigeif Mobilités,

Considérant le bon développement de la filière bioGNV et le volume d'activité sur les stations de la SEM,

Sur proposition du Bureau syndical,

Les délégués, administrateurs de la SEM Sigeif Mobilités, ne prenant pas part au vote,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : Approuve la conversion des garanties d'emprunt portées par Sigeif en cession Dailly pour les stations de Gennevilliers et de Wissous.

Article 2 : Dit que, dès lors que le Conseil d'Administration de Sigeif Mobilités approuvera la proposition de conversion, les garanties d'emprunt restantes portées par le Sigeif seront :

- Station GNV-bioGNV de Bonneuil-sur-Marne
Garantie du Sigeif à hauteur de 25% sur un prêt de 1.800.000 euros auprès de la Banque Postale au taux fixe de 0,55 % sur 12 ans.
- Station GNV-bioGNV de Saint-Denis
Garantie du Sigeif à hauteur de 25% sur un prêt de 900.000 euros auprès du Crédit Agricole de Paris Ile de France au taux fixe de 0,66 % sur 12 ans.

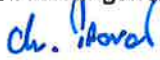
Accusé de réception en préfecture
075 3885043 - 2022-011-2023-05575
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- Station GNV-bioGNV de Noisy-le-Grand
Garantie du Sigeif à hauteur de 25% sur un prêt de 1.400.000 euros auprès de la Caisse d'Épargne au taux fixe de 1,16% sur 12 ans.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

.....

Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région
Île-de-France, Préfet de Paris le
et publiée sur le site internet du Sigeif le
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Christophe PROVOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 11 DÉCEMBRE 2023DÉLIBÉRATION N° 23-56OBJET :

Nature et durée des Autorisations
Spéciales d'Absence au Sigeif

L'an deux mille vingt-trois le onze décembre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en présentiel et en visioconférence à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-douze sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le quatre décembre deux mille vingt-trois.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. PLOTEAU (Argenteuil), DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), Mme MARIAUD (Bois-Colombes), MM. CAMARA (Bondy), TESSE (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), M. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. KUNGA (Bry-sur-Marne), DROCHON (Bures-sur-Yvette), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), DAGONET (CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt), YORO (Champlan et C.A. Paris-Saclay), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FERRÉ (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville (GPSO)), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERIC (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue (GOSB)), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mmes BRINGER (Deuil-la-Barre), MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), REDON (Épinay-sur-Seine), LEDEUR (Ermont), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes (GOSB)), M. MARTINET (Gagny), Mme BODIN (Garches), DRANSART (La Garenne-Colombes), BRIFFAULT (Gennevilliers), Mme DE PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM. AUBERT (L'Haÿ-les-Roses (GOSB)), PECQUEUX (Ivry-sur-Seine (GOSB)), POURSIN (Jouy-en-Josas), Mme DESCHIENS (Levallois-Perret), M. LAFARGUE (Livry-Gargan), Mme BOUY (Louvres), MM. KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette (GPSO)), SCHEUER (Meudon (GPSO)), PENEZ (Mitry-Mory), GIRAUD (Montesson), Mme DUDEK (Montfermeil), TSORBA (Montlignon), Mmes BENATTAR (Montmagny), RABIER (Montrouge), LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin), MM. CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne),

.../...

FOISY (Le Plessis-Robinson), PERCHAT (Puisseux-en-France), GAHNASSIA (Puteaux), BELOT (Le Raincy), LEROY (Rungis (GOSB)), Mme BULLIER (Saint-Cyr-l'Ecole), MM. MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris-Saclay), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres (GPSO)), CURLIER-ANDRADE (Thiais (GOSB)), GHODBANE (Tremblay-en-France), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), THEVENOT (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et C.A. Paris-Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. MANDAGARAN (Vésinet), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A Paris Saclay), CHEVALIER (Ville-d'Avray (GPSO)), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), BEAUFRERE (Vincennes), Mme HERMANN (Viroflay), MM. BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)), CHAMP (Wissous et C.A. Paris-Saclay)).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme AKNOUCHE, déléguée titulaire de Baillet-en-France – Mme BAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. BONNET, délégué titulaire de Bonneuil-en-France - M. KHANDJIAN, délégué titulaire et Mme BONNIER, déléguée suppléante d'Issy-les-Moulineaux – M. OTTAVI, délégué titulaire de Joinville-le-Pont - M. LANGLOIS, délégué titulaire de Linas - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis – M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. DAUX, délégué titulaire de Montmorency - M. CARRE, délégué titulaire de Pierrefitte-sur-Seine - Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency - M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains - M. FITAMANT, délégué titulaire de Villemomble - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- Mme AKNOUCHE, déléguée titulaire de Baillet-en-France à M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France
- M. LANGLOIS, délégué titulaire de Linas à M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le-Buisson
- M. CARRE, délégué titulaire de Pierrefitte-sur-Seine à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis
- M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency à M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien
- M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains à M. GUILLET, délégué titulaire de Cha Ville



- M. FITAMANT, délégué titulaire de Villemomble à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois
- M. TOULY, délégué titulaire de Wissous à M. LEROY, délégué titulaire de Rungis

À l'unanimité, a été élu comme secrétaire de séance, **Mme Sophie DESCHIENS**, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.622-1 à L622-7,

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 7 décembre 2023,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit que des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées à l'occasion de certains événements professionnels et familiaux,

Considérant que dans l'attente de la publication du décret précisant les événements concernés, il appartient au Comité d'Administration du Sigeif de délibérer pour établir la nature et la durée des événements pouvant donner lieu à des autorisations d'absence.

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Il est décidé de retenir les autorisations d'absence telles que présentées en annexe 1 à la délibération ;

Article 2 : Les fonctionnaires en activité, les fonctionnaires stagiaires et les agents non titulaires de droit public sont concernés par le régime des autorisations spéciales d'absence (ASA).

Article 3 : Il est précisé que les autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés annuels et de tout autre congé. Elles ne peuvent donc pas être décomptées de ces derniers et sont octroyées en supplément de ceux-ci, uniquement pour les motifs pour lesquels elles existent.

Les ASA sont ouvertes pour une année civile et ne peuvent pas faire l'objet d'un report sur l'année suivante, ni de versement sur le compte épargne temps. Les ASA sont octroyées sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20231211-23-56-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Elles sont à prendre au moment de l'événement, le jour de l'événement étant inclus dans le temps d'absence.

Si l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement ou de jours ARTT), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Toutefois, lorsque l'événement, permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, survient aux termes d'une période précitée, une autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service. L'autorisation accordée devra être prise consécutivement à l'une des périodes précitées.

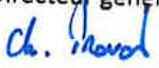
Article 4 : Le versement du régime indemnitaire est maintenu durant les périodes d'autorisations spéciales d'absence.

Article 5 : La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

.....

Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région
Île-de-France, Préfet de Paris le
et publiée sur le site internet du Sigeif le
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Christophe PROVOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 11 DÉCEMBRE 2023**DÉLIBÉRATION N° 23-57****OBJET :**

Adhésion du Sigeif
À l'Institut Paris Région

L'an deux mille vingt-trois le onze décembre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en présentiel et en visioconférence à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-douze sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le quatre décembre deux mille vingt-trois.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. PLOTEAU (Argenteuil), DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), Mme MARIAUD (Bois-Colombes), MM. CAMARA (Bondy), TESSE (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), M. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. KUNGA (Bry-sur-Marne), DROCHON (Bures-sur-Yvette), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), DAGONET (CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt), YORO (Champlan et C.A. Paris-Saclay), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FERRÉ (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville (GPSO)), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERIC (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue (GOSB)), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mmes BRINGER (Deuil-la-Barre), MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), REDON (Épinay-sur-Seine), LEDEUR (Ermont), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes (GOSB)), M. MARTINET (Gagny), Mme BODIN (Garches), DRANSART (La Garenne-Colombes), BRIFFAULT (Gennevilliers), Mme DE PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM. AUBERT (L'Haÿ-les-Roses (GOSB)), PECQUEUX (Ivry-sur-Seine (GOSB)), POURSIN (Jouy-en-Josas), Mme DESCHIENS (Levallois-Perret), M. LAFARGUE (Livry-Gargan), Mme BOUY (Louvres), MM. KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette (GPSO)), SCHEUER (Meudon (GPSO)), PENEZ (Mitry-Mory), GIRAUD (Montesson), Mme DUDEK (Montfermeil), TSORBA (Montlignon), Mmes BENATTAR (Montmagny), RABIER (Montrouge), LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin), MM. CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne),

.../...

FOISY (Le Plessis-Robinson), PERCHAT (Puisseux-en-France), GAHNASSIA (Puteaux), BELOT (Le Raincy), LEROY (Rungis (GOSB)), Mme BULLIER (Saint-Cyr-l'Ecole), MM. MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris-Saclay), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres (GPSO)), CURLIER-ANDRADE (Thiais (GOSB)), GHODBANE (Tremblay-en-France), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), THEVENOT (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et C.A. Paris-Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. MANDAGARAN (Vésinet), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A Paris Saclay), CHEVALIER (Ville-d'Avray (GPSO)), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), BEAUFRERE (Vincennes), Mme HERMANN (Viroflay), MM. BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)), CHAMP (Wissous et C.A. Paris-Saclay)).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme AKNOUCHE, déléguée titulaire de Baillet-en-France – Mme BAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. BONNET, délégué titulaire de Bonneuil-en-France - M. KHANDJIAN, délégué titulaire et Mme BONNIER, déléguée suppléante d'Issy-les-Moulineaux – M. OTTAVI, délégué titulaire de Joinville-le-Pont - M. LANGLOIS, délégué titulaire de Linas - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis – M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. DAUX, délégué titulaire de Montmorency - M. CARRE, délégué titulaire de Pierrefitte-sur-Seine - Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency - M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains - M. FITAMANT, délégué titulaire de Villemomble - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- Mme AKNOUCHE, déléguée titulaire de Baillet-en-France à M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France
- M. LANGLOIS, délégué titulaire de Linas à M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le-Buisson
- M. CARRE, délégué titulaire de Pierrefitte-sur-Seine à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis
- M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency à M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien
- M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20231211-23-57-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception en préfecture : 20/12/2023



- M. FITAMANT, délégué titulaire de Villemomble à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois
- M. TOULY, délégué titulaire de Wissous à M. LEROY, délégué titulaire de Rungis

À l'unanimité, a été élu comme secrétaire de séance, **Mme Sophie DESCHIENS**, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Sigeif,

Vu les statuts de l'Institut Paris Région, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à Paris 15^e, 15 rue Falguière,

Considérant que l'Institut Paris Région, en sa qualité d'agence d'urbanisme, apporte à ses adhérents une expertise pluridisciplinaire dans de nombreux domaines tels que l'urbanisme, la mobilité, l'environnement, ou l'économie,

Considérant qu'il contribue aux démarches de planification stratégique, à la conception et à l'évaluation des politiques publiques,

Considérant qu'il constitue une plateforme d'échanges et de valorisation des données, études et analyses, un centre pluridisciplinaire d'expertise, de ressources, de recherche et d'innovation.

Considérant l'intérêt que présente pour le Sigeif d'être membre de l'Institut,

Considérant la convention cadre 2024-2026, annexée à la présente délibération,

Vu le budget du Sigeif,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article premier : Approuve l'adhésion du Sigeif à l'Institut Paris Région

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20231211-23-57-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Article 2 : Approuve la convention-cadre

Article 3 : Autorise le président à signer les conventions annuelles en découlant

Article 4 : Désigne Monsieur Jean-Jacques Guillet, pour représenter le Sigeif au sein des instances de l'Institut Paris Région,

Article 5 : Le montant de la cotisation annuelle sera imputé à l'article 6281 des budgets 2023 et suivants.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

.....

Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région
Île-de-France, Préfet de Paris le
et publiée sur le site internet du Sigeif le
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,


Christophe PROVOT